Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_09-DE
Reçu le 20/03/2025

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

## Séance du 18 mars 2025

Membres en exercice : 22
Présents : 14
Procurations : 3
Nombre de votants : 14
Votes pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 18 février 2025

## DÉLIBÉRATION N° 2025-09

## Application de la fongibilité des crédits

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 9 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

**Membre de plein droit**

Étaient présents : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire, M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

**Membres élus avec voix délibérative**

Titulaires présents :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Philippe DELABRE, Michel CHAPUIS, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : /

Procurations :
M. Jean-Marc BOYER donne procuration à Mme Christiane MOSNIER, M. Olivier CIGOLOTTI donne procuration à Mme Sophie COURTINE, M. Pierre LIOGIER donne procuration à Mme Marie-Agnès PETIT.

Titulaires Excusés :
MM Michel BRUN, André FERRET, Jean-Louis REYNAUD.

**Membres de droit avec voix consultative**

Titulaires présents :
COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps - LCL Hélène JURY, Médecin-chef - LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier – ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaires excusés : LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier.

Suppléant présent :
Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2 - LTN Laurent MAYER, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistaient également à la séance :
Lieutenant-colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major - Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances – M. Emilien DUBOEUF, chef du service infrastructures – Mme Julie DUMAS, assistante de gestion service finances.

**Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative**

Mme Elisabeth PARET, CDL / DGFIP.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20250318-2025_DECA_09-DE
Reçu le 20/03/2025

**DÉLIBÉRATION N° 2025-09 : Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil d'administration, à l'occasion du vote du budget, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, pour l'exercice auquel il se rapporte.

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, ces virements de crédits s'effectuent de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Aucun virement ne peut donc conduire à diminuer ou augmenter les crédits inscrits au chapitre budgétaire 012 « Charges de personnel et frais assimilés ». Par ailleurs, cet article dispose également que l'exécutif peut effectuer ces virements de chapitre à chapitre sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section sans pouvoir excéder 7,5% du budget primitif consolidé des décisions modificatives.

Les pourcentages votés pour chacune des sections doivent être indiqués dans l'état « Informations générales – Modalités de vote du budget ». La maquette doit mentionner l'autorisation et le taux appliqué pour chacune des sections.

Les virements de crédits entre chapitres ainsi réalisés feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise, au contrôle de légalité afin de les rendre exécutoires, ainsi qu'au comptable public. La décision doit préciser le ou les montants de crédits qui seront virés et les chapitres/comptes de provenance et de destination des crédits.

L'exécutif informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance à travers un tableau retraçant précisément ces transferts.

Cette disposition permet donc d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au sein de la même section, au plus près, les crédits aux besoins des services.

**A l'unanimité, les membres du conseil d'administration autorisent la présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT